## **COMMUNE de MANZIAT (Ain)**



# PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 30 Juillet 2024 20H00

Date de la convocation : 25 juillet 2024 Nombre de membres en exercice : 18

**Présents:** BENOIT Monique, BERNARD Stéphanie, BERRY Florence, BOURGEOIS Josette, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CATHERIN Michel, CHARVET Corinne, COULON Arnaud, FAYARD Estelle, FEYEUX Muriel, LARDET Denis, RATTON Didier, REVEL Grégory,.

Absents excusés: APPERT Annie, CHAMBARD Nathalie, GIBOT Alain, VOISIN Luc.

**Pouvoirs** : APPERT Annie a donné pouvoir à BENOIT Monique, CHAMBARD Nathalie a donné pouvoir à LARDET Denis, GIBOT Alain a donné pouvoir à CATHERIN Denis, VOISIN Luc a donné pouvoir à Christian CATHERIN, Stéphanie

BERNARD a donné pouvoir à Florence BERRY **Président de séance :** LARDET Denis. **Secrétaire de séance :** REVEL Grégory

Procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées avec 17 voix pour et une abstention d'un conseiller absent lors du dernier conseil.

#### **REGIME INDEMNITAIRE**

M. le maire expose au conseil que le régime indemnitaire des agents a été mis en place par délibérations des 24 novembre 2010 et 9 mars et 23 novembre 2016. Afin de répondre à l'évolution du coût de la vie, entre autres, il convient de modifier ce qui a été instauré. Cette modification s'adresse aux cadres d'emploi des rédacteurs, adjoints administratifs et techniques et ATSEM.

#### Les groupes de niveau

Chaque agent est placé dans un groupe de niveau non pas en fonction de son grade mais en fonction de ses fonctions effectives. Les groupes de niveau tels que définis jusqu'à ce jour, doivent donc être modifiés comme suit.

G1	Directeur / trice général (e) des services
G2	Agent technique coordinateur – Agent en charge de l'urbanisme
G3	Agent technique spécialisé – Agent administratif spécialisé – Agent d'entretien spécialisé
G4	Atsem – Agent des écoles
G5	Agent technique polyvalent – Agent administratif polyvalent – Agent d'entretien polyvalent

# **IFSE et CIA**

Le régime indemnitaire se compose de deux parties :

- . L'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'Expertise) : élément fixe versé tous les mois et qui est basé sur le niveau de fonctions de l'agent
- . le CIA (complément indemnitaire annuel) : élément variable versé en décembre qui dépend de la manière de servir et de l'engagement professionnel. Le montant proposé ici est le maximum qui peut être donné à l'agent, mais il peut être diminué en fonction du résultat de l'entretien annuel selon la modulation suivante :

Résultat du calcul suite à l'entretien	Appréciation finale	Attribution	
		proportionnelle	
Supérieur ou égal à 90%	Agent très satisfaisant	100%	
Supérieur ou égal à 75% et inférieur à	Agent satisfaisant	75%	
90%			
Supérieur ou égal à 50% et inférieur à	Agent moyennement satisfaisant	50%	
75%			
Inférieur à 50%	Agent insatisfaisant dans	0%	
	l'accomplissement de ses fonctions		

Les montants de l'IFSE et du CIA sont fixés par le conseil municipal sous réserve de ne pas dépasser des barèmes fixés au niveau national, qui eux ne sont pas fonction des groupes de niveaux mais des grades. M. le maire présente au conseil la répartition fonction des groupes de niveaux, étant ici précisé que le montant proposé sera proratisé selon le temps de travail hebdomadaire de chaque agent.

	Groupe	IFSE	CIA
1	Directeur / trice général (e) des services	600.00€	500.00€
2	Agent technique coordinateur – Agent en charge de l'urbanisme	250.00 €	350.00 €
3	Agent technique/administratif/entretien spécialisé	200.00 €	300.00€
4	Atsem – Agent des écoles	150.00 €	200.00€
5	Agent technique/administratif/entretien polyvalent	150.00 €	250.00 €

# **Policier municipal**

Le policier municipal est lui classé dans une catégorie pour laquelle le RIFSEEP n'est pas encore appliqué. Toutefois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, tel qu'il sera exposé ci-après sa situation devra être modifiée.

M. le maire propose au conseil municipal, jusqu'au 31 décembre 2024 de :

. modifier le montant de l'I.A.T. (indemnité d'administration et de technicité) versée mensuellement. Cette dernière est calculée à partir d'un coefficient choisi entre 0 et 8 par le conseil municipal appliqué à une base nationale (aujourd'hui de 520.97 € non modifiable par le conseil municipal). M. le maire propose de retenir le coefficient 4

. modifier le montant du complément de l'IAT versé annuellement.

Groupe	IAT	Complément IAT
Agent de police municipale	173.70 €	350.00 €

Dans la continuité, M. le maire expose également au conseil municipal, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- . La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- . La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

Cadres d'emplois	Part fixe	Part variable
Agents de police municipale	30%	350.00€

Le montant proposé ici est le maximum qui peut être donné à l'agent, mais il peut être diminué en fonction du résultat de l'entretien annuel selon la modulation suivante :

Résultat du calcul suite à l'entretien	Appréciation finale	Attribution
		proportionnelle
Supérieur ou égal à 90%	Agent très satisfaisant	100%
Supérieur ou égal à 75% et inférieur à	Agent satisfaisant	75%
90%		
Supérieur ou égal à 50% et inférieur à	Agent moyennement satisfaisant	50%

75%				
Inférieur à 50%	Agent	insatisfaisant	dans	0%
	l'accomplissement de ses fonctions			

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- . Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- . Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

#### Les bénéficiaires

Agents	IFSE	CIA	
. Fonctionnaires stagiaires et titulaires . Agents contractuels en CDI	Attribution dès l'entrée dans la collectivité	Versement à compter d'une durée minimum de service consécutive de 6 mois	
. Agents contractuels remplaçants	Versement à compter d'une durée minimum consécutive de 6 mois	Versement à compter d'une durée minimum consécutive d'un an	
. Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités	Absence de versement	Absence de versement	

# Modalités et conditions de versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée en une fois en décembre de chaque année.

# Particularités des modalités de versement

Motif	IFSE	Part Variable
Autorisations spéciales absences	100 %	100 %
Absence non justifiée	0	0
Temps partiel de droit ou thérapeutique	Proratisation	Proratisation
Maladie ordinaire	100% sauf jour de	Proratisation
Maladie professionnelle	carence	
Accident du travail		
Longue ou grave maladie		
Maternité		
Congé longue durée	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 24 novembre 2010 instaurant le régime indemnitaire des agents, 09 mars 2016 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), 23 novembre 2016 modifiant les montants de base du RIFSEEP et de l'IAT.

Vu l'avis du comité social territorial.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- . de modifier le montant de l'IFSE versée aux agents à compter du 1er septembre 2024
- . de modifier le montant de l'IAT versée au policier municipal à compter du 1er septembre 2024
- . de modifier le montant du CIA versée aux agents ainsi que du complément de l'IAT versée au policier municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- . D'instituer à compter du  $1^{er}$  janvier 2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus ;
- . Le cas échéant, interrompre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 le versement de l'IAT mensuelle ;

#### **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET: OMBRIERES**

M. le maire rappelle au conseil que lors de sa séance du 26 février dernier, suite à une manifestation d'intérêt spontanée reçue de la SEM LEA en vue d'occuper le domaine public de la commune pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le parking du stade de foot à Chassagne, celui-ci avait décidé de lancer un appel à manifestation d'intérêt concurrente dans le but d'organiser une procédure de sélection présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Un avis a été publié avec pour date limite de dépôt des candidatures le 19 juin 2024 à 17h et comportait les caractéristiques suivantes :

- Objet : Installation, exploitation et maintenance d'une centrale photovoltaïque sur le parking du stade de foot de Chassagne pour une surface approximative de 2300 m²
- Durée: 35 ans
- Type d'autorisation : autorisation d'occupation temporaire du domaine public
- Critères retenus: puissance des installations, qualité des équipements posés, compréhension du contexte, capacité d'intervention et optimisation du fonctionnement de la centrale pour maximiser la production, solidité du portage juridique et financier du projet avec dans la mesure du possible un ancrage local
- Négociation possible par la commune

M. le maire explique au conseil qu'à l'issue de cet appel aucune candidature n'a été reçue en mairie.

M. le maire demande donc au conseil de bien vouloir désigner la SEM LEA comme attributaire de l'occupation du domaine public pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le parking du stade de foot de Chassage et de bien vouloir l'autoriser à signer la convention s'y rapportant.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Considérant les enjeux de la transition énergétique et la volonté de la commune de Manziat de contribuer au développement des énergies renouvelables

Considérant la proposition de la SEM LEA (Société d'Economie Mixte Les Energies de l'Ain) pour l'occupation temporaire du site du parking de Chassagne en vue d'y installer une centrale photovoltaïque conforme à la demande de la commune de Manziat dans l'appel à manifestation d'intérêt concurrent

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque sur le parking du stade de foot de Chassagne publié du 28 mai 2024 au 19 juin 2024

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue dans la période de publication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient l'offre présentée par la SEM LEA, laquelle prévoit notamment, en sus des dossiers techniques, 3.69 € TTC de loyer annuel par kWc de puissance installée pour une durée de 35 ans et une puissance installée cumulée de 270 kWc.
- Charge M. le maire de mettre en place une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SEM LEA pour l'installation, l'exploitation et la maintenance des centrales photovoltaïques conforme à l'appel lancé par la commune
- Autorise M. le maire à signer tous documents s'y rapportant.

# **ACQUISITION FONCIERE**

M. le maire rappelle au conseil que lors d'une séance précédente, il a présenté un projet d'acquisition d'une parcelle de terrain situé à Manziat, « La Sozaye » cadastrée section AK n°337 pour 355 m² appartenant à Mme JULLIN. En effet, cette bande de terrain permet actuellement lors des épisodes orageux violents de faciliter l'écoulement des eaux pluviales de ce secteur. Certes, l'acquisition de cette parcelle ne suffira pas à elle seule pour juguler le problème mais cela y contribuera.

Le services des domaines, interrogé, a estimé la valeur à 4 800.00 € TTC.

L'acquisition sera réalisée par acte administratif.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

Vu l'inscription au budget communal du montant nécessaire à l'acquisition

Vu l'estimation réalisée par le service des Domaines

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le maire a faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle de terrain pour un prix maximum de 4 800.00 €.

# **MODIFICATION STATUTS SIEA**

M. le maire propose au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;
- Que cette activité demeure accessoire ;
- Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56; Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA :

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve dans leur intégralité les nouveaux statuts du SIEA (Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain) et autorise M. le maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

#### **VALIDATION SDRIVE - SIEA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ; Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ; Considérant que la commune de Manziat, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE); Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de Manziat, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- -Confie, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA);
- -Approuve, dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe;
- -Accepte de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT;
- -Autorise M. le maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- -Adopte, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de ecommunication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Manziat;
- -Autorise M. le maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

## **ENQUETE PUBLIQUE COURANT**

La SAS COURANT, dont le siège social est à MANZIAT, 241 Route de Dommartin, a déposé une demande d'autorisation environnementale pour l'augmentation de la capacité de transformation des matières plastiques et l'extension des bâtiments situés à MANZIAT. L'entreprise est soumise à enregistrement au titre des rubriques ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement).

Cette demande est faite dans le cadre d'une régularisation administrative des activités de l'entreprise COURANT, dont la spécialité est la fabrication de gaines, tubes et tuyaux en plastique pour le bâtiment et les travaux publics, par des procédés d'extrusion.

Cette demande tient compte des évolutions de ces activités sur le site depuis 2017 (date du 1<sup>er</sup> précédent dossier).

L'entreprise souhaite porter sa capacité d'extrusion des matières plastiques à un maximum de 124 t/j, soit au-delà du seuil d'autorisation de 70 t/j (rubrique 2661.1).

En parallèle, l'entreprise a aménagé une extension d'environ 2500 m² de bâtiments et 2500 m² de surfaces imperméabilisées sur un terrain adjacent au nord-est du site actuel. L'extension comprend entre autres un bâtiment de conditionnement des produits finis de 762 m², et un bâtiment de stockage sur racks de produits ignifugés de 1554 m² avec une zone de bureaux et locaux sociaux sur deux niveaux de 137 m². L'extension intègre également de nouveaux aménagements destinés au

stationnement et à la circulation des poids-lourds ainsi qu'une zone de 160 m² comprenant une cuve de réserve incendie de 300 m3 et un local technique. Les travaux ont été totalement réceptionnés fin 2023. Des panneaux photovoltaïques rigides seront installés sur la toiture du bâtiment de stockage sur une surface de 825m².

Le projet a été soumis à enquête publique sur la commune de Manziat du 05 juillet 2024 au 19 juillet. Trois permanences du commissaire-enquêteur ont été organisées les 5-16 et 19 juillet en mairie de Manziat

M. le maire expose au conseil que ce dernier doit rendre un avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article R 181-38 du code de l'environnement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité rend un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'entreprise SAS COURANT relative à l'augmentation de la capacité de transformation des matières plastiques et à l'extension des bâtiments situés sur la commune de Manziat.

#### **Divers**

- . <u>Visite de l'entreprise PYC 01/07</u>: Les élus ont visité l'entreprise PYC. M. le maire souhaite que d'autres visites soient programmées sur les autres entreprises de la commune, cela permet un échange direct et d'appréhender au mieux les activités pratiquées.
- . <u>Nouveau lieutenant de Gendarmerie</u> : M. le maire souhaite la bienvenue au nouveau Lieutenant Laurent RONAT
- . <u>FCM : nouveaux robots</u> : Suite à l'achat par le FCM de robots pour la tonte des terrains de foot, la commune ne remboursera plus le coût de l'entreprise qui tondait précédemment les terrains comme cela était prévu par la convention signée entre les deux parties. La subvention concernant les jeunes pratiquants le foot n'est pas impactée.

<u>Entretien des trottoirs, chaussées et talus enherbés</u>: M. le maire informe qu'il souhaite prendre un arrêté municipal indiquant que les occupants de maisons situées en bordure de voie publique sont tenus de :

- . balayer, de désherber les trottoirs ainsi que de tondre les talus enherbés, devant leurs maisons, cours, jardins, murs et autres emplacements afin de les tenir en parfait état de propreté, jusqu'au caniveau en dégageant celui-ci autant que possible.
- . d'élaguer arbres, arbustes et autres plantations situées sur leur propriété et dont les branches, branchages ou feuillages forment saillie sur le domaine public.
- . racler puis balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible, ou sur un espace d'un mètre de largeur s'il n'existe pas de trottoir. Cet arrêté implique également le nettoiement immédiat des rues, ou parties de rues, salies par les voitures chargées sans précaution ou par les engins professionnels par les responsables. La commune peut faire procéder d'office aux travaux de balayage, nettoyage, et autres remises en état nécessaires, aux frais des propriétaires, locataires ou professionnels après une mise en demeure restée sans effet.

Avis favorable du conseil.

#### Assemblées génréales

. <u>EBS – 29 JUIN</u> : M. le maire s'est rendu à l'assemblée de l'EBS qui est une association qui fonctionne bien, à noter toutefois un manque de bénévoles pour le bureau de l'association.

#### CCBS:

. Commission environnement 27/06: Les horaires d'été de la déchetterie ont été modifiés

SCOT: Un appel à candidature est lancé pour le poste précédemment occupé par Marlène LETANG.

# Comptes rendus des commissions :

# Commission assainissement environnement :

- . <u>Assainissement</u> : La commune est dans l'attente du retour de l'étude lancée par la CCBS auprès du cabinet Réalité Environnement
- . Ambroisie : Le fauchage de l'ambroisie notamment à Chassagne est programmé.

#### **Commission Bâtiments:**

- <u>. Expersite Janaudy</u> (18/07) : un nouvel expert <del>de</del> mandaté par l'assurance de la commune est venu pour évaluer les dégâts suite à la tempête de 2023, c'est une suite du dossier déjà en cours.
- . <u>Expertise immeuble de l'ex poste</u>: Suite au passage d'un nouvel expert concernant les fuites d'eau dans l'appartement, un rapport a été adressé, malheureusement, il n'était pas joint au courrier d'envoi, la commune l'a réclamé et reste dans l'attente.
- . <u>Bibliothèque / école</u> : le changement des volets est prévu ce ueudi (suite orage de grêle juillet 2023)
- . <u>Extension cimetière</u> : le chantier avance selon le prévisionnel, à noter les congés des entreprises durant l'été.
- . <u>Salle des fêtes</u> : Des dégâts ont eu lieu lors des dernières locations : une vitre cassée et des dalles de plafond abîmées. Les assurances des locataires ont été déclenchées.

Commission urbanisme : Denis C dresse la liste des dossiers d'urbanisme

**Commission PLUI :** Le bureau d'études a envoyé un devis pour effectuer une modification d'autres devis demandés

## Commission Vie scolaire - associations - bibliothèque :

- . <u>Ecole</u> publique : la remise des permis piétons a eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet, et celle des permis internet le 04 juillet
- . <u>Bibliothèque</u>: Le vide-étagère pour sa 1<sup>ère</sup> édition du 6 juillet a connu un franc succès. A noter le départ de Marie-Noelle Favre et Françoise Broyer, toutes deux bénévoles de la bibliothèque depuis de nombreuses années. M. le maire les remercie une nouvelle fois pour leur implication.

# Commission Voirie – Espaces Verts – Fleurissement – Agents techniques :

- . <u>Département</u> : Une réunion est prévue le 3 septembre à Mairie de Feillens dans le cadre de l'aménagement du carrefour RD 933 Route des Baisses Route de Passant en vue de l'intégration des modes actifs
- . <u>Chemin des gouillettes</u> : L'entreprise chargée des travaux va faire le nécessaire pour rétablir la situation
- . <u>PATA</u> : celui-ci a été fait, malheureusement s'en sont suivis deux jours de pluie, et le résultat n'est pas à la hauteur des attentes de la commune, les gravillons étant éparpillés par la pluie.
- . Balayage de la commune : Une entreprise est intervenue pour balayer la voirie.
- . <u>Fleurissement</u> : prévoir pour l'année prochaine au carrefour de la Route de Dommartin de ne pas mettre de plantes trop hautes pour ne pas gêner la visibilité.
- . <u>Fête patronale</u> : des piquets en fer avaient été posés pour la mise en place de rubalise, il est a déplorer le fait que ces derniers ont été volés.
- . <u>Canalisations</u> : M. le maire demande à A. Coulon de programmer le passage d'une hydrocureuse sur différents secteurs.

# **Questions diverses**

(Séance levée à 22h45)

Le Maire, Le Secrétaire, Les Conseillers,